

Arrêté N° 2026_02812_VDM

SDI 23/0807 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2024_04582_VDM - 21 RUE CHAUVELIN - 13005

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2024_04582_VDM signé en date du 20 décembre 2024 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation établie le 11 juin 2026 par XXXXXXXXXX, Maître d'Œuvre domicilié XXXXXXXXXX, confirmant la bonne réalisation des travaux pérennes selon les études et plans d'exécution du bureau d'étude XXXXXXXX en date du 18 février 2025,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 22 et 25 juin 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0247, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société XXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant les travaux de second œuvre en cours de réalisation, il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du Maître d'Œuvre, XXXXXXXXXX, que les travaux de réparations définitifs ont été réalisés dans l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 22 juin 2026 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 11 juin 2026 par Monsieur Florian MASNIERE, Maître d'Œuvre, dans l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819H, numéro 0247, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 69 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour,

au syndicat des copropriétaires représenté par XXXXXX, syndic domicilié XXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de mise en sécurité n°2024_04582_VDM signé en date du 20 décembre 2024 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux caves et aux appartements du deuxième, du troisième étage et du quatrième étage à gauche de l'immeuble sis 21 rue Chauvelin – 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces locaux autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les appartements et la cave peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants-droit ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :



Audrey GARINO
Elu à la DLLHI
15 juil. 2026